

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 19</p> <p>Présents : 13</p> <p>Votants : 17</p> <p>OBJET :</p> <p>Vote des taux des impôts directs locaux</p> <p>N° 10 / 2024</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-quatre, le 12 avril à 18h30</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire</p> <p>Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2024</p> <p>Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel</p> <p>ABSENT(s) ayant donné procuration : Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques à Madame COURANT M-Christine, Madame VIAENE Nathalie à Monsieur JOLY Philippe, Monsieur OLIVIERI Paul à Monsieur POURRET Jean-Michel, Madame RUSSEL Delphine à Madame FOUASSE Bénédicte</p> <p>ABSENTE excusée : Madame ADROVER Isabelle</p> <p>ABSENT(s) : Monsieur VINCENT Alain</p> <p>Secrétaire de séance : Madame FOUASSE Bénédicte</p>
--	--

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

	Bases 2024	Taux 2024	Produits 2024
Taxe d'habitation (TH)	344 900	11.72	40 422
Taxe foncière bâti (TFB)	3 644 000	35.53	1 294 713
Taxe foncière non bâti (TFNB)	43 700	92.89	40 593
		TOTAL	1 375 728€

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2024 comme indiqués dans le tableau ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le :
- de la publication, le

16 AVR. 2024

17 AVR. 2024





COMMUNE : 132 SOLLIES-VILLE
 ARRONDISSEMENT : 83 TOULON
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC TOULON

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
 Reçu en préfecture le 16/04/2024
 Publié le



ID : 083-218301323-20240412-10_2024-DE

PL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 493 766	35,53	99,40	3 644 000	1 294 713	35,53	1294713
Taxe foncière non bâties (TFNB)	41 745	92,89	176,65	43 700	40 593	92,89	40593
Taxe d'habitation (TH)	405 161	11,72	53,91	344 900	40 422	11,72	40422
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 375 728	1 375 728		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	=		
Taxe d'habitation (TH)	1 375 728		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	D CRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				10 207	0	0	43 748	11
								53 955

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
1375728		53955		1429683

A TOULON
 Le 11 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 JEAN-MICHEL BLANCHARD
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 12 avril 2024
 Pour la Préfecture,
 M. BLANCHARD
 M. SEPARDIN

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	1 291
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	3 219
d. Logements sociaux : exo de longue durée	888
Taxe foncière non bâtie	3 485
Taxe d'habitation :	1 324
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	116 335
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	5 491
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	344 900
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	73 202
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées mayo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,033706
d. Taux FB commune 2020	20,04
e. Taux FB département 2020	15,49

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	40,96	102,40	3,00000	99,40
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	72,27	180,68	4,03000	176,65
Taxe d'habitation (TH)	24,45	22,08	61,13	7,22000	53,91
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	11,89
b. Taux maximum de la mayo	0,170

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique **31,50**